



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Lundi 18 janvier 2010

**L'autorité environnementale a rendu deux avis
lors de la séance du 14 janvier, relatifs:
-à la construction des quais 1 et 2 du port
de Dégrad-des-Cannes, en Guyane
-à la Directive territoriale d'aménagement
« Alpes du Nord »**

**Construction des quais 1 et 2 du port de Dégrad-des-Cannes,
en Guyane :**

Le port de Dégrad-des-Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly est le point d'entrée de 90% des marchandises en Guyane. Ce port comporte trois quais dont le quai numéro 1 a été jugé dangereux et fermé à l'activité portuaire, reportant ainsi l'activité sur le quai n°2, lui-même jugé vétuste. Le projet porte sur la reconstruction des quais 1 et 2.

L'Ae a constaté que si la dangerosité du quai n°1 semblait avérée, l'urgence de ces travaux, quant à elle, l'était beaucoup moins, dans la mesure où plus de deux ans se sont écoulés entre la prise de l'arrêté et le début des travaux.

L'Ae considère que la construction de ce port a peu de conséquences sur l'environnement, puisque malgré sa proximité avec le fleuve Mahury, le port n'est pas situé en zone inondable et est protégé des effets de la houle.

Néanmoins, l'Ae préconise que des compléments soient apportés sur les effets du projet pendant la période de chantier. L'élimination et la valorisation des déchets, les atteintes à la faune aquatique et les impacts sur la santé humaine (bruit et émissions de poussière) doivent faire l'objet de mesures spécifiques.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73

Directive territoriale d'aménagement (DTA) « Alpes du Nord » :

Les DTA fixent les grandes orientations pour l'aménagement d'un territoire et s'imposent aux documents d'urbanisme (Schémas de cohérence territoriale et Plans locaux d'urbanisme) des territoires inscrits dans leur périmètre. La DTA « Alpes du Nord » couvre la Haute-Savoie, la Savoie, la plus grande partie de l'Isère et une partie de la Drôme (Vercors).

Sur la forme, l'Ae recommande d'apporter des améliorations au dossier d'évaluation environnementale de la DTA, en particulier sur la comparaison entre le scénario envisagé et l'évolution « au fil de l'eau », sans DTA.

Sur le fond, l'équilibre entre les objectifs de préservation de l'environnement et le niveau de contrainte de la DTA en matière de développement touristique en altitude est critiqué par certains acteurs locaux, qui jugent ce niveau de contraintes trop élevé.

L'Ae observe que le maintien de la qualité de l'environnement est pour le tourisme en montagne un atout stratégique de moyen terme, plus qu'une contrainte imposée aux promoteurs et exploitants des équipements touristiques. Après examen détaillé des prescriptions de la DTA du point de vue de la prise en compte des enjeux environnementaux, l'Ae estime qu'elles correspondent bien au souci minimum de préservation du capital naturel.

L'Ae estime donc non fondées les critiques émises, et recommande de valider le niveau minimum d'exigences environnementales fixé par la DTA, qui lui paraît pertinent.

Retrouvez l'avis complet avec ses annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73